

## Attribution d'un financement à l'association Gens D'Loière

Délibération n°17-50-B

Date de la convocation : 27 mars 2017

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie ANTON (Orléans)  
M. Christian BARLE (SINALA de la Nièvre)  
M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)  
M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole), représenté par M. Jean-Pierre BERGER  
M. Jean-Paul BOISNEAU (Conseil départemental du Maine-et-Loire)  
M. Pierre BROSELLIER (SICALA Anjou Atlantique)  
M. Jacques CHEVTCHENKO (Tours Métropole Val de Loire)  
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)  
M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)  
M. Benoit FAUCHEUX (Conseil régional Centre-Val de Loire)  
M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)  
M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire)  
Mme Christian JODAR (Conseil départemental de la Loire)  
M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE (Montluçon)  
M. Bruno LIANCE (SICALA du Cher), représenté par M. François GAMBADÉ  
M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)  
M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)

M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire) à M. Bernard PALPACUER  
Mme Frédérique COLAS (Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté) à M. Benoit FAUCHEUX  
M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à M. Laurent GERAULT  
Mme Jennifer DA SILVA (Bourges) à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE  
Mme Isabelle DEVAUX (Saumur Val de Loire) à M. Jean-Paul BOISNEAU  
M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Patrick BAGOT  
M. Gabriel MAQUIN (Vichy) à M. Jacques CHEVTCHENKO  
M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme) à M. Christian CHITO  
M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET  
M. Rémy VIROULAUD (Limoges) à Mme Stéphanie ANTON

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),

- vu les statuts,

- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°16-23 du Comité Syndical du 17 mars 2016 donnant délégation au Bureau,
- vu le budget de l'Etablissement,

**décide**

**Article un**

D'attribuer à l'association Gens D'Loière un financement de 1 500 € (soit 4,69 % de la dépense prévisionnelle de 32 000 €) pour l'organisation du Festival « Rencontre de Loire » (5, 6 et 7 mai 2017).

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles justifiées seraient inférieures aux dépenses prévisionnelles, les subventions seront réduites au prorata.

**Article deux**

D'imputer les dépenses au chapitre 65 « Subventions – autres charges de gestion courante », sur le budget « Actions patrimoniales ».

**Article trois**

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

**Le Président  
de l'Etablissement public Loire**

  
**Daniel FRECHET**

Date de transmission  
à la préfecture : **18 MAI 2017**

Date d'affichage : **19 MAI 2017**

Certifié exécutoire :



**N° 0372**